

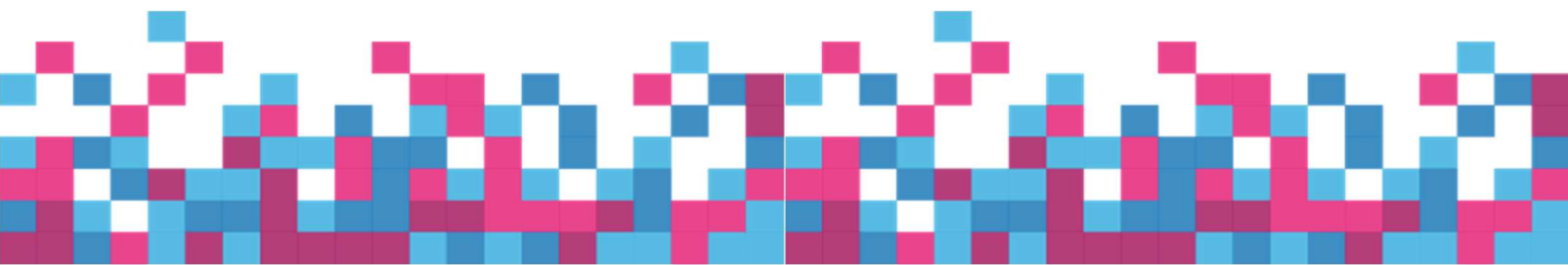


# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE HERIVA

MAISON DU TERRITOIRE 3, rue Martin Niemöller -70400 HERICOURT

☎ 03.84.46.98.70 - 📠 03.84.46.98.71

heriva@payshericourt.fr - www.cc-pays-hericourt.fr



## **Préambule**

HERIVA est un service de transport géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) par délégation dûment autorisée du Département de la Haute-Saône. Le service transport Hériva fait l'objet d'un marché de service confié à un prestataire. La régie des titres de transport est assurée par les services de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service HERIVA. Ce règlement intérieur s'impose à tout utilisateur des services. Son non respect peut entraîner la radiation temporaire ou définitive de l'utilisateur.

## **ARTICLE 2 : SERVICE TRANSPORT À LA DEMANDE**

### **ARTICLE 2.1 : DEFINITION**

Le TAD (Transport à la Demande) est un service de transport permettant un déplacement occasionnel de l'utilisateur sur le territoire communautaire d'un point d'arrêt identifié « HERIVA » à un autre point identifié « HERIVA ».

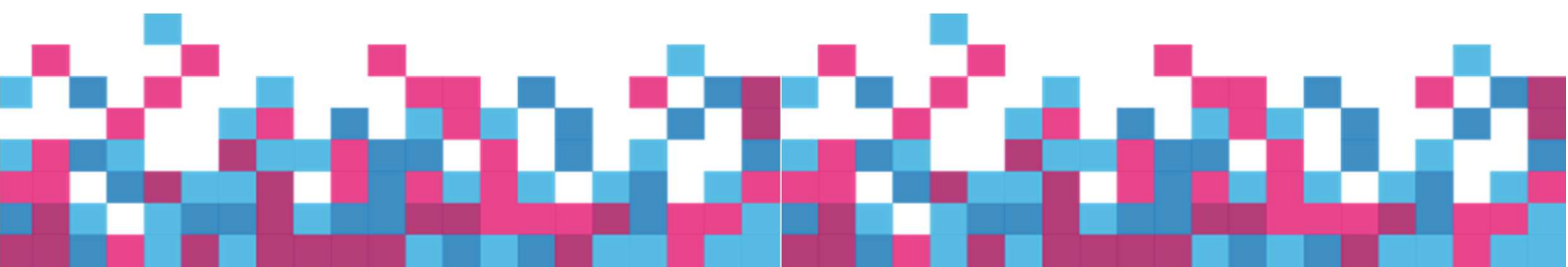
### **ARTICLE 2.2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE**

Le TAD concerne les déplacements sur le territoire de la CCPH constitué de ses 24 communes membres. Les déplacements au sein d'une même commune ne sont pas autorisés hormis pour Héricourt.

Des connexions avec l'Aire Urbaine sont possibles avec les réseaux de transports OPTYMO, CTPM et TER selon l'article 3.

### **ARTICLE 2.3 : ADHESION**

Pour bénéficier du service HERIVA, l'adhésion est obligatoire et gratuite et se fait au siège de la CCPH. La personne intéressée doit renseigner un bulletin d'adhésion dûment complété et remis à la CCPH avec une photo d'identité, en présentant un justificatif de domicile. En échange, une carte d'adhérent numérotée lui est remise. L'adhésion devient effective 72 h après remise de la carte (délai d'enregistrement dans la base de données du prestataire). Elle est valable jusqu'au 31/12/2019.



#### ARTICLE 2.4 : PUBLICS CONCERNES

Le service est ouvert à tous les habitants de l'Aire Urbaine et à toute tranche d'âge. Toutefois, l'accès autonome est autorisé à partir de 12 ans révolu. Pour un enfant de moins de 12 ans, un accompagnant majeur adhérent est obligatoire. Le service n'est pas ouvert pour des transports liés à la fréquentation des établissements scolaires, tant pour s'y rendre que pour en sortir. En revanche, les scolaires sont autorisés à prendre le TAD en dehors des plages scolaires (mercredi après-midi, samedi, vacances) et le soir après les transports scolaires.

L'utilisation du TAD à des fins scolaires entraînera les sanctions prévues à l'article 1.

Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) doivent remplir certaines conditions pour accéder à un service particulier conformément à l'article 4.

#### ARTICLE 2.5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Transport à la Demande fonctionne de 8h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi.

Avant 8h et avant 14h, aucune prise en charge n'est possible. Après 12h et après 19h, la navette doit être vide. Il faut donc penser à prendre vos réservation dans ce sens. Aucune exception n'est possible et le transport peut alors vous être refusé.

Face à l'augmentation du nombre d'adhérents et du nombre de courses, les chauffeurs ne peuvent attendre au point d'arrêt donné plus de 5 minutes après l'heure de prise en charge transmise lors de la réservation. Passé ce délai, les chauffeurs ont la consigne de partir même si l'usager n'est pas présent au point de prise en charge.

#### ARTICLE 2.6. RESERVATION

Réservation TAD : La réservation de la course peut s'effectuer la veille avant 17h ou 1h avant l'utilisation du service par téléphone au 0 810 070 400 (n° azur).

Réservation TAD arrêt aux têtes de réseaux : La réservation de la course peut s'effectuer la veille avant 17 ou 1h avant l'utilisation du service par téléphone au 0 810 070 400 (n° azur).

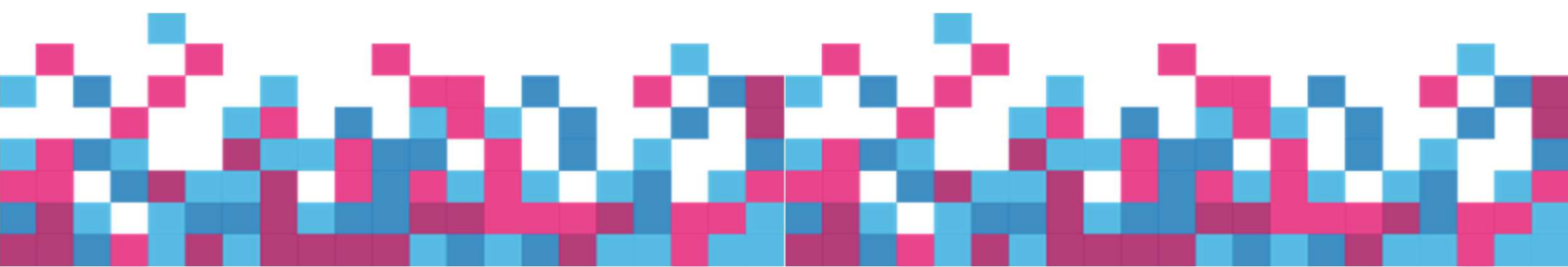
Les réservations peuvent aussi être effectuées par internet à l'adresse suivante : [héricourt@synergihp.fr](mailto:héricourt@synergihp.fr)

Les réservations par internet ne peuvent être effectuées pour la prise en charge en H-1 étant donné le délai de traitement nécessaire aux prises en charge. La prise en charge pour le jour même via une réservation par internet n'est pas garantie aussi il est conseillé de réserver la veille au plus tard.

Au regard de la gestion de l'ensemble des demandes journalières, des aménagements peuvent être proposés à l'usager de manière à optimiser le service. Les demandes sont traitées par ordre d'inscription dans les limites de la capacité du service.

Lors de la réservation, l'usager doit préciser l'heure de départ et le nom de l'arrêt de prise en charge aussi bien pour l'aller que pour le retour selon ses besoins.

Pour des raisons de sécurité, chaque usager doit réserver sa course. Aucun usager non inscrit sur la feuille de route du chauffeur ne sera pris en charge et aucune exception ne sera faite.



Pour les PMR, la centrale doit être informé de la présence d'un accompagnateur inscrit lors de la réservation. La personne PMR qui effectue sa réservation peut aussi réserver pour son accompagnant dès lors qu'il est adhérent au service HERIVA. La course de l'accompagnant est gratuite.

Pour les personnes transportant un enfant en bas âge, il n'y a pas de siège enfant mis à disposition dans les véhicules mais les cosy peuvent être fixés sans problèmes ainsi que les poussettes. Concernant les poussettes, pensez à préciser lors de la réservation que votre enfant est en poussette afin que le véhicule qui assurera votre transport soit le véhicule PMR qui permet la fixation de poussette. Pour les enfants plus âgés, des rehausseurs sont mis à disposition dans les véhicules.

La centrale de réservation est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi du personnel d'astreinte peut répondre à vos appels mais il n'est pas possible de réserver excepté pour le H-1 et toujours en fonction des capacités du service.

Chaque adhérent ayant réservé une course se doit d'avertir la centrale de réservation, en cas d'annulation, dans les meilleurs délais. Si aucune annulation n'a été faite une heure avant l'heure de la prise en charge prévue, la course sera facturée.

### ARTICLE 2.7 : PRISE EN CHARGE

La prise en charge s'effectue de point d'arrêt à point d'arrêt.

### ARTICLE 2.8 : TITRES DE TRANSPORT

Titres de transport vendus par les chauffeurs des véhicules « HERIVA ».

- un ticket à l'unité ou un carnet de 10 tickets valable pour un aller simple ;
- un titre Aire Urbaine Jour valable toute une journée et donnant un accès illimité aux réseaux OPTYMO, CTPM et HERIVA au départ ou à l'arrivée de l'arrêt gare d'Héricourt et des têtes de réseaux.

## ARTICLE 3 : CONNEXION AIRE URBAINE

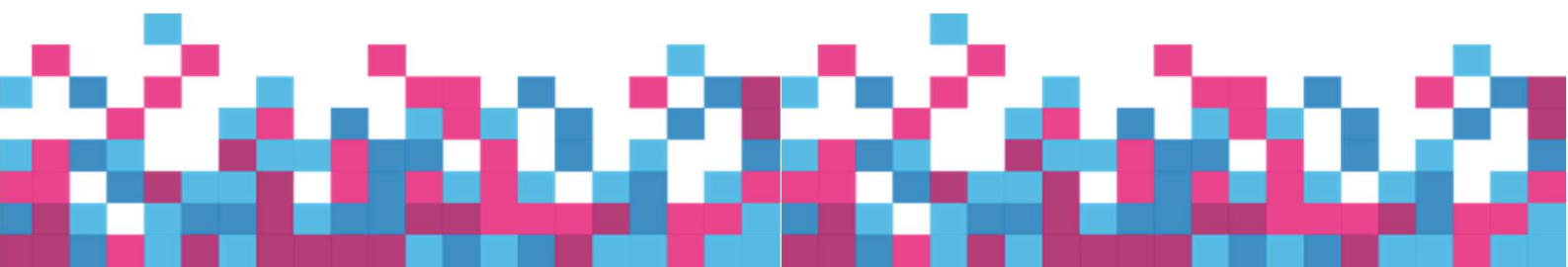
### ARTICLE 3.1 : DEFINITION

Le service de Transport à la Demande permet de se connecter à l'Aire Urbaine du lundi au samedi de 8h à 12 h et de 14h à 19h au départ ou à l'arrivée des têtes de réseaux ainsi que par la gare d'Héricourt.

Grâce aux Pass'ok journée, hebdomadaire, mensuel et annuel, il est possible d'accéder aux réseaux TER (sur les parcours internes de l'Aire Urbaine uniquement), OPTYMO, CTPM et HERIVA au départ ou à l'arrivée de l'arrêt gare d'Héricourt et des têtes de réseaux.

Les 3 points d'arrêt donnant accès aux têtes de réseaux sont Essert (Rond point) et Bavilliers (Mairie) pour Belfort, le Mittan pour Montbéliard.

Il est aussi possible d'accéder aux têtes de réseau grâce au titre Aire Urbaine Jour donnant accès aux têtes de réseaux..



### ARTICLE 3.2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Les titres Aire Urbaine Jour et Pass'Ok permettent un accès illimité aux réseaux OPTYMO,CTPM, TER et HERIVA au départ ou à l'arrivée de l'arrêt gare d'Héricourt et des têtes de réseaux.

### ARTICLE 3.3 : ADHESION

Cf. article 2.3

### ARTICLE 3.4 : PUBLICS CONCERNES

Ce service est accessible à l'ensemble des habitants de l'Aire Urbaine titulaires du titre et adhérents du service HERIVA.

### ARTICLE 3.5 / FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Cf. article 2.5

### ARTICLE 3.6 : RESERVATIONS

Cf. article 2.6

### ARTICLE 3.7 : PRISE EN CHARGE

La prise en charge s'effectue d'un point de connexion à l'Aire Urbaine ou de la gare d'Héricourt pour une dépose à un arrêt de l'ensemble de la CCPH.

### ARTICLE 3.8 : TITRES DE TRANSPORT

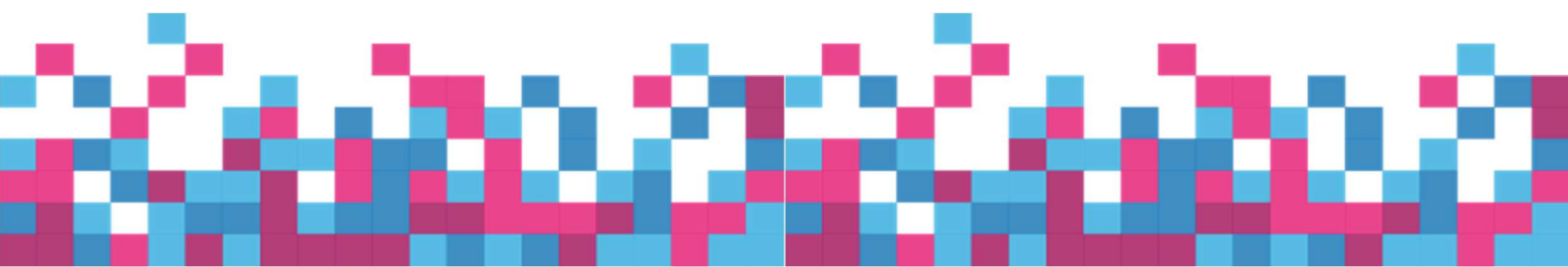
Les titres de transports vendus par les chauffeurs de véhicules HERIVA :

- Titre Aire Urbaine Jour valable toute une journée et donnant un accès illimité aux réseaux OPTYMO et HERIVA.

Les titres de transport vendus en gare et en boutique CTPM et OPTYMO :

- Pass'Ok journée
- Pass'Ok hebdomadaire
- Pass'Ok mensuel
- Pass'Ok annuel

Ces titres permettent un accès illimités aux services TER ( uniquement sur les parcours internes de l'Aire Urbaine), CTPM, OPTYMO et HERIVA TAD au départ ou à l'arrivée de l'arrêt gare d'Héricourt et des têtes de réseaux.



## ARTICLE 4 : SERVICE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

### ARTICLE 4.1 : DEFINITION

Les personnes rencontrant de façon régulière ou ponctuelle des difficultés de déplacements du fait d'un handicap ou d'un âge avancé.

### ARTICLE 4.2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le service PMR concerne les déplacements sur le territoire de la CCPH d'adresse à adresse et les connexions à l'Aire Urbaine ( dépôt au point de connexion identifié et non à une adresse de l'Aire Urbaine).

### ARTICLE 4.3 : ADHESION

Pour bénéficier de ce service, l'adhésion est obligatoire et gratuite et se fait au siège de la CCPH. La personne concernée doit en plus compléter un dossier retiré à la Communauté de Communes. Ce dossier confidentiel doit être rempli par l'adhérent ainsi que par son médecin traitant. Il doit être ensuite remis à la Communauté de Communes qui le transmettra à un médecin référent du centre de réadaptation fonctionnel Bretegnier pour validation de principe.

Les personnes utilisatrices du service et âgées de plus de 80 ans sont automatiquement bénéficiaires du service PMR et peuvent ainsi être prises en charge « d'adresse à adresse » sans compléter de dossier supplémentaire.

### ARTICLE 4.4 : PUBLICS CONCERNES

Cf. article 2.4

### ARTICLE 4.5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Cf. article 2.5

### ARTICLE 4.6 : RESERVATION

La réservation de tout trajet doit faire l'objet d'une réservation conforme à l'article 2.6.

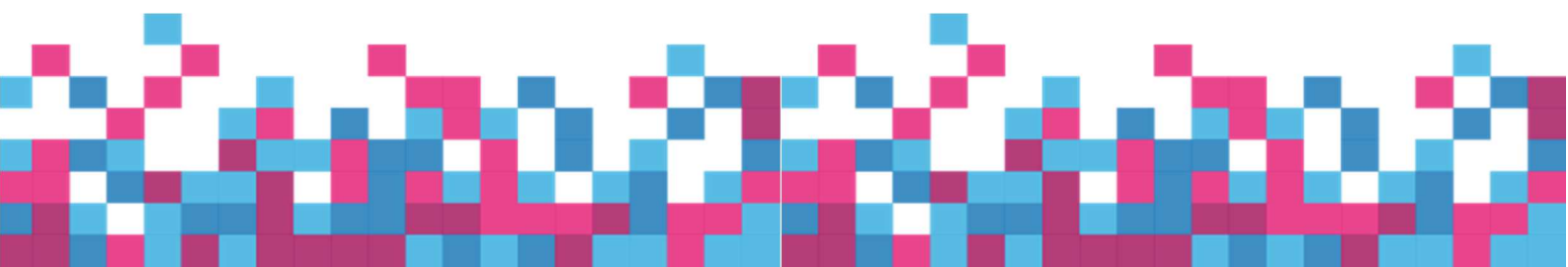
Pour les PMR dont le déplacement nécessite la présence d'un accompagnateur (âgée de 16 ans minimum), le voyage de l'accompagnateur s'effectue à titre gratuit sur le réseau HERIVA. La présence de l'accompagnateur doit être obligatoirement signalée lors de la réservation. L'accompagnateur doit être adhérent au service. Une personne à mobilité réduite ne peut être accompagnatrice d'une autre personne à mobilité réduite.

### ARTICLE 4.7 : PRISE EN CHARGE

La prise en charge s'effectue d'adresse à adresse.

### ARTICLE 4.8 : TITRES DE TRANSPORT

Cf. article 2.8



## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES

### ARTICLE 5.1 : TARIFS

Les tarifs sont déterminés annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Les enfants de moins de 4 ans ont accès aux services gratuitement.

### ARTICLE 5.2. LIMITATION DES TRANSPORTS

Le nombre de courses est limité à 3 aller/retour par semaine.

1 aller-retour est autorisé par jour par usager.

### ARTICLE 5.3 : COMITE DES USAGERS

Un comité des usagers se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la CCPH.

### ARTICLE 5.4 : SATISFACTION

Si des dysfonctionnements venaient à être récurrents, une enquête de satisfaction pourra vous être envoyée. Celle-ci sera anonyme et permettra d'apporter des améliorations au service.

### ARTICLE 5.5 : LITIGES

Toute réclamation sur des problèmes de prise en charge relevant du prestataire doit faire l'objet d'un courrier de réclamation auprès de la Communauté de Communes qui fera suivre au GIHP. Pour ce faire, la CCPH met à disposition des usagers des formulaires de réclamation. Ceux-ci sont disponibles à la CCPH, auprès des chauffeurs et sur le site de la CCPH.

Tout litige dans la procédure d'adhésion doit faire l'objet d'un courrier au Président de la Communauté de Communes.

### ARTICLE 5.6 : RADIATION

En cas de non respect du règlement, l'usager peut être radié temporairement ou définitivement. Cette décision sera notifiée par courrier.

### ARTICLE 5.7 : MODIFICATIONS

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.



Le Président,

Fernand BURKHALTER